Montréal, le 11 juin 2001

# Comité de résolution des conflits de compétence

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation.

OBJET:

Litige: Installation de passerelles, chariot à fonte - bâtiment 5501

Chantier: Alcan, Alma Dossier: 9225-00-48

MEMBRES DU COMITÉ : M. Claude Lavictoire

Président

M. Jules Bergeron Représentant syndical M. Roland Gauthier Représentant patronal

**REQUÉRANT:** 

Association Internationale des travailleurs en ponts,

en fer, structural et ornemental et d'armature

Local 711

#### CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE :

Tenue le 31 mai 2001 à 9 h 00 dans les bureaux de la Commission de la construction du Québec situés au 3530, Jean-Talon Ouest à Montréal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Réjean Mondou, Local 2182, Conseil conjoint

René Mathieu, Local 2182, Conseil conjoint Jacques St-Onge, Local 711, Conseil conjoint Pierre Desroches, Local 711, Conseil conjoint

Pierre Ross, CSD-Construction René Duchesne, CSD-Construction

## **NOMINATION DU COMITÉ:**

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.04 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après «le comité») ont été nommés pour disposer du litige entre le métier de mécanicien industriel et le métier de monteur d'acier de structure au chantier Alcan à Alma. Les nominations ont été faites le 29 mai 2001.

### CONSTAT DU CONFLIT D'INTÉRÊT :

Après vérification, les parties impliquées reconnaissent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt concernant l'audition de ce comité de résolution de conflits de compétence.

# TENTATIVE DE RAPPROCHEMENT :

Afin de mieux apprécier le dossier soumis, le comité a jugé bon de convoquer les parties à une conférence préparatoire. Le comité a reçu comme documentation une lettre de M. Jacques Dubois, gérant d'affaires du local 711, adressée à Me Michel McLaughlin à l'effet que suite à une rencontre

Comité de conflits de compétence

Dossier: 9225-00-48

5. 1. 1. 20 C

d'assignation de la compagne A.M.I. Mécanique inc. celle-ci a assigné les travaux d'installation de passerelles au mécanicien de chantier (local 2182). M. Dubois demande de convoquer un comité de résolution de conflits de compétence dans les meilleurs délais possibles. Également jointe à la lettre, une copie de l'assignation de la compagnie A.M.I. Mécanique attestant qu'elle a retenu les mécaniciens de chantier pour faire le travail.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le président demande alors aux parties concernées si elles sont favorables à une discussion entre elles; discussion qui pourrait amener éventuellement à une entente. Celles-ci consentent et les délibérations s'engagent. À la reprise de la réunion les parties conviennent qu'elles ne peuvent s'entendre et les représentants du local 711 font état de la nécessité d'une visite du chantier dans les plus brefs délais. Ceux-ci avouent qu'ils n'ont pas de plan, ni information pertinente concernant l'installation des passerelles.

Les membres du comité font remarquer aux représentants du local 711 qu'il est tout à fait inhabituel et non réglementaire de demander la convocation d'un comité de conflits de compétence sans connaître les raisons fondamentales du litige et suggèrent par conséquent à M. St-Onge de préalablement visiter le chantier. Les membres du comité s'interrogent sur la recevabilité de la demande du requérant en raison du manque d'information pertinente concernant le litige et, à savoir, s'il y a litige dans le présent dossier.

Les membres du comité, après délibérations, réitèrent leur position que toute demande d'intervention du comité de conflits de compétence doit obligatoirement faire l'objet d'un constat de conflit de compétence. Par conséquent, le comité est dans l'obligation de surseoir à la demande du requérant et s'entendent que suite à la visite du chantier par M. St-Onge et que si le local 711 maintient sa position, il devra en aviser le président et, le cas échéant, qu'une visite de chantier soit planissée vendredi, le 8 juin 2001 et, que l'audition soit prévue pour le 11 juin 2001.

## **VISITE DE CHANTIER - 8 JUIN 2001**

Étaient présents :

MM. Claude Lavictoire, président
Jules Bergeron, représentant syndical
Roland Gauthier, représentant patronal
Jacques St-Onge, Local 711, Conseil conjoint
Gabriel Millard, Local 2182, Conseil conjoint
Roger Lavoie, A.M.I. Mécanique
Jean Hudon, A.M.I. Mécanique
Éric Girard, responsable du projet pour Alcan

Le comité a procédé à la visite du chantier le 8 juin 2001 en compagnie de tous les intervenants ci-haut cités. Lors de cette visite, les gens ont pu visualiser l'emplacement de la passerelle. M. Éric Girard décrit l'utilisation de celle-ci et remet aux membres du comité une copie du plan.

AUDITION - 11 JUIN 2001 (CCO - Montréal, 3400, Jean-Talon Ouest)

Étaient présents :

MM. Claude Lavictoire, président

Jules Bergeron, représentant syndical Roland Gauthier, représentant patronal Jacques St-Onge, Local 711, Conseil conjoint Pierre Desroches, Local 711, Conseil conjoint Réjean Mondou, Local 2182, Conseil conjoint

Le président demande au requérant et à la partie intimée de tenter un ultime rapprochement.

Comité de conflits de compétence

Dossier : 9225-00-48

Les parties acquiescent à la demande du président. À la reprise de la réunion, le requérant ainsi que la partie intimée informent les membres du comité qu'une entente est intervenue entre elles. Le comité prend acte qu'une entente est intervenue et ce, sans préjudice aux droits des parties afin de solutionner le présent litige.

Signé à Montréal le 11 juin 2001

Claude Lavictoire

Président

Jules Bergeron

Représentant syndical

Koloud Gaerleek
Roland Gauthier

Représentant patronal

Dossier: 9225-00-48